



Bruges

Le 25/08/2026
DEC-2026-104
PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260825-DEC-2026-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-239 en date du 3 juillet 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité l'Association ASPHYXIE dont le siège social est situé 8 rue Raymond Valet à BLANQUEFORT (33290), représentée par Madame Dominique CORSAN en sa qualité d'Administratrice, pour une animation « Le savonnier », bulles géantes en musique dans le cadre de la fête des Familles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association ASPHYXIE (SIRET 478 498 231 00016) un contrat de prestations ayant pour objet une animation « Le savonnier », bulles géantes en musique le 26 septembre 2026 à l'Espace Arc-en-Ciel, 45 rue Jean Claudeville à Bruges, dans le cadre de la Fête des Familles 2026,
- **De payer** à l'Association ASPHYXIE, à réception d'une facture, la somme de **590€ TTC** (non-assujetti à TVA).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



[Signature]
Pierre CHAMOULEAU